

Service logement

REF : DS2016009

Signataire : Claire COUDERT

Séance du Conseil Municipal du 15/09/2016

RAPPORTEUR : Soizig NEDELEC

OBJET : Convention entre la Ville d'Aubervilliers et l'OPH d'Aubervilliers relative à l'enregistrement et à l'instruction de la demande de logement

EXPOSE :

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la Commune d'Aubervilliers à la convention signée par l'OPH d'Aubervilliers sur les modalités d'enregistrement de demande de logement et l'instruction des dossiers des candidats du contingent municipal.

CONTEXTE

En 2001, la Commune d'Aubervilliers et l'OPH d'Aubervilliers ont signé une convention relative à l'enregistrement de la demande de logement, par laquelle l'OPH d'Aubervilliers délègue à la Ville la mission d'enregistrement de la demande et la délivrance du numéro unique d'enregistrement. Cependant, les locataires de l'OPH d'Aubervilliers établissent une demande de mutations directement auprès de leur bailleur.

Cette convention définit également les modalités de transmission à l'Office des dossiers enregistrés par le Service municipal du logement et les modalités de transmission des informations relatives à la demande de logement.

Au vu de son ancienneté, la convention ne prend pas en compte les évolutions législatives et réglementaires sur l'enregistrement et l'instruction de la demande de logement de ces dernières années :

- La loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 réaffirme l'obligation pour les bailleurs sociaux d'être lieu d'enregistrement de la demande de logement.
- L'arrêté du 14 juin 2010 fixe les pièces obligatoires qui peuvent être demandées pour l'instruction de la demande de logement.

- La loi ALUR du 24 mars 2014 impacte le traitement des demandes de logement en renforçant le droit du demandeur de logement à l'information, notamment sur le processus de traitement de sa demande, et sur les étapes de l'instruction de sa demande.

Ainsi, depuis Mai 2016, le « Dossier unique » de la demande est rendu obligatoire pour le service enregistreur de la demande. Le principe repose sur la numérisation et le partage des pièces justificatives qui accompagnent la demande de logement social.

MODE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENREGISTREMENT

Avec la nouvelle convention, l'OPH d'Aubervilliers maintient la délégation, au profit de la Commune d'Aubervilliers, de l'enregistrement de toute demande qui lui parvient y compris les demandes des décohabitations d'enfants hébergés chez leurs parents du parc de l'OPH et les couples qui se séparent.

L'OPH d'Aubervilliers enregistre les demandes de mutations de ses locataires.

MODE DE FONCTIONNEMENT POUR L'INSTRUCTION

Les modalités de communication des services de la Ville et de l'OPH en charge de l'instruction des dossiers des candidats présentés sur les contingents municipaux ont évolué en adéquation avec les changements réglementaires et dans un souci commun d'efficacité.

Cette nouvelle convention acte les canaux de communication, les délais, les procédures pour l'instruction des dossiers et les étapes jusqu'à l'attribution d'un logement correspondant aux et modes opératoires établis par les deux organismes.

Il est donc proposé d'adopter cette nouvelle convention qui se substituera à la convention de 2001 pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires d'une part et acter l'organisation et le partenariat entre les deux organismes mis en place depuis plusieurs années.

**DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité**

VILLE D'AUBERVILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 15 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 05 Septembre 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danièle, M. KARROUMI Sofienne, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, MERCADER Y PUIG, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamilia, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, ZAÏRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme KOUAME Akoua Marie	Représentée par :	M. KADDOURI Nourredine
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	M. BENKHELOUF Boualem
M CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme VALLY Sophie
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. RACHEDI Hakim	Représenté par :	M. AIT-BOUALI Omar

Mme Nadia LENOURY représentée par M. Damien BIDAL à partir de la question n°150

Absents : Mme MILLA Josiane, M. ZORGANI Mourad, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. KARROUMI Sofienne

Direction Générale Développement / Direction Action sanitaire, Sociale, Habitat, Logement

Service logement

REF : DS2016009

Signataire : Claire COUDERT

OBJET : Convention entre la Ville d'Aubervilliers et l'OPH d'Aubervilliers relative à l'enregistrement et à l'instruction de la demande de logement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.441-2-1, R441-2-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment le titre III relatif à l'amélioration de la lisibilité et de l'efficacité des politiques publiques du logement ;

Vu la convention conclue entre la Commune d'Aubervilliers et l'OPH d'Aubervilliers,

Vu le projet de convention entre l'OPH d'Aubervilliers et la Commune d'Aubervilliers ;

Considérant que la convention conclue entre la Commune d'Aubervilliers et l'OPH d'Aubervilliers en 2001 n'est plus conforme aux évolutions législatives en matière d'enregistrement et d'instruction de la demande de logement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention entre les deux parties ici présentes prenant en compte les évolutions législatives en la matière ;

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de résilier la convention de 2001 ici visée;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention entre l'OPH d'Aubervilliers et la commune d'Aubervilliers tel que celui-ci est annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer la convention entre l'OPH d'Aubervilliers et la Ville d'Aubervilliers telle que celle-ci est annexée à la présente délibération.

ABROGE, à compter du jour de la signature de la convention adoptée par la présente délibération, la convention précédemment conclue entre la Commune d'Aubervilliers et l'OPH d'Aubervilliers.

Reçu en préfecture le : 16/09/2016
Publié le : 16/09/2016
Certifié exécutoire le : 16/09/2016

L'adjoint délégué
Anthony DAGUET



L'adjoint délégué
Anthony DAGUET

